



Soisy
sous-Montmorency

Certifié exécutoire

En date du 15/03/2022

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 MARS 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines

LBe/KMC

N°2022-048

OBJET : Formations « Introduction aux principes de prospective » et « Comment bâtir sa prospective »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 2 agents de la commune d'une formation « Introduction aux principes de prospective » et d'une formation « Comment bâtir sa prospective » ;

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme de formation Finance Active, 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Introduction aux principes de prospective » d'une durée d'une journée le 05 mai 2022 à distance et la signature d'une convention concernant une formation « Comment bâtir sa prospective » d'une durée d'une journée le 06 mai 2022 à distance, pour 2 agents, avec l'organisme de formation Finance Active, 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS, pour un coût total de 1920 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

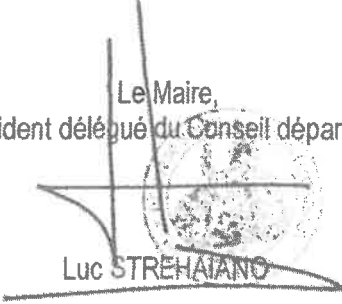
Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

.../.../...

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **1 5 MARS 2022**

Affiché et/ou notifié le : **1 5 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **1 5 MARS 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.